

Accidents et conditions de travail⁽¹⁾

Poursuivant la publication des résultats de l'enquête SUMER 2002-2003, cet article analyse les accidents du travail selon les déclarations des salariés enquêtés et des médecins enquêteurs. Cette étude a été réalisée sur la base des données recueillies par les médecins du travail (pour la méthodologie cf. : « Enquête SUMER 2001-2002, surveillance médicale des risques professionnels », Doc Med Trav. 2001 ; 86 : 161-65).

SUMER 2003

En résumé

Parmi les salariés interrogés dans le cadre de l'enquête SUMER 2003, 4,5 % ont eu au moins un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail au cours des douze mois précédant l'enquête. Les hommes, les jeunes, les ouvriers sont les plus touchés.

Au delà des caractéristiques des salariés, les efforts physiques et le bruit contribuent pour une large part au risque d'accident, tout comme un rythme de travail intense, des horaires imprévisibles, un manque de soutien du collectif de travail ou des tensions avec le public.

En 2003, 4,5 % des salariés interrogés (soit 780 000 personnes) ont déclaré avoir eu au moins un accident du travail (AT)⁽²⁾ ayant occasionné un arrêt de travail au cours des douze mois précédant l'enquête. Ces salariés ont été interrogés dans le cadre de l'enquête SUMER 2003 (encadré 1).

Par construction, ce chiffre ne concerne que les accidentés qui ont pu reprendre le travail au moment de l'enquête (encadré 2 page suivante).

S. HAMON-CHOLET*,
N. SANDRET**

* Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DARES)

** Direction régionale du travail d'Ile de France, Inspection médicale du travail

L'enquête SUMER 2003

L'enquête SUMER a été lancée et gérée conjointement par la Direction Générale du travail (Inspection médicale du travail) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Elle dresse un état des lieux des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France métropolitaine [1].

La force de cette enquête repose, d'une part sur l'expertise des médecins du travail qui peuvent administrer un questionnaire parfois très technique, et d'autre part sur le grand nombre de salariés enquêtés, ce qui permet de quantifier des expositions à des risques relativement rares.

L'enquête s'est déroulée sur le terrain de juin 2002 à fin 2003. 1792 médecins du travail, soit plus de 20 % des médecins du travail en exercice, ont tiré au sort 56 314 salariés, dont 49 984 ont répondu.

Le champ : 80 % des salariés sont couverts par l'enquête SUMER

En 1994, l'enquête couvrait l'ensemble des salariés surveillés par la médecine du travail du régime général et de la Mutualité sociale agricole. En 2003, le champ a été étendu aux hôpitaux publics, à EDF-GDF, La Poste, la SNCF et Air France. Les résultats de 2003, présentés dans cet article, sont alors dits à « champ complet ». Les résultats ne couvrent cependant pas les fonctions publiques d'État et territoriale, une partie des transports (régions urbaines et transport par eau), les mines, la pêche, France Télécom...

Au total, l'enquête SUMER 2003 est représentative de 17,5 millions de salariés sur un total de 21,5 millions.

La pondération : un calage sur marges

La structure de l'échantillon des répondants n'est pas exactement la même que celle de la population de référence : les ouvriers sont un peu surreprésentés, les services un peu sous-représentés, ainsi que les petites entreprises. Pour corriger ces biais, une pondération a été réalisée à l'aide d'un calage sur marges (macro CALMAR), qui affecte aux réponses de chaque salarié un poids permettant de retrouver au niveau global les structures de la population de référence (par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et taille d'établissement). Les distributions de référence sont issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'enquête Emploi de l'Insee et de sources spécifiques pour les grandes entreprises intégrées au champ 2003 et de la Mutualité sociale agricole.

Les périodes de référence des expositions aux risques

Les expositions sont recensées sur la dernière semaine travaillée, afin de cerner au plus près la réalité concrète du travail des salariés enquêtés. Pour les expositions liées à des activités ponctuelles ou irrégulières, le nombre de salariés exposés au cours de la semaine est nettement moins élevé que le nombre de salariés exposés au cours de l'année, ce qui peut amener à sous-évaluer le risque encouru si des expositions ponctuelles peuvent s'avérer dangereuses (comme c'est le cas pour beaucoup d'agents cancérigènes). Pour chacune de ces expositions, sa durée hebdomadaire est précisée. En revanche, toutes les questions relatives à l'organisation du travail font référence à la situation habituelle de travail.

Suite page suivante ■ ■ ■

ENCADRÉ 1

(1) Cet article a déjà fait l'objet d'une publication DARES : Premières synthèses. Août 2007, n°31-2, 7 p

(2) Hors accidents sur le trajet de leur travail



Documents pour le Médecin du Travail
N° 111
3^e trimestre 2007

ENCADRÉ 1 (suite)

Le repérage des intérimaires

Le secteur d'activité est toujours « travail temporaire ». L'activité de l'entreprise où l'intérimaire est en mission n'est repérée que par quatre postes : Industrie, Construction, Transports et Tertiaire.

L'auto-questionnaire

Il s'agit d'un questionnaire auto administré proposé à un salarié sur deux interrogé dans l'enquête. 24 486 personnes ont répondu à cet auto-questionnaire. Il a fait l'objet d'un redressement particulier car la structure des non réponses était quelque peu différente de celle du questionnaire principal. On a utilisé la même méthode de pondération, avec les mêmes critères de calage.

L'enquête SUMER 2003 (suite)

Ce questionnaire recueille l'opinion du salarié sur sa situation de travail. Il se décompose en plusieurs parties :

- 1 ■ le questionnaire dit de Karasek (risques psycho-sociaux au travail)
- 2 ■ l'appréciation sur la réduction du temps de travail
- 3 ■ l'auto-évaluation de l'état de santé et de l'influence du travail sur l'état de santé
- 4 ■ les arrêts de travail pour maladie et les accidents du travail
- 5 ■ la violence au travail

Pour le détail des questions, consulter le site :

www.travail.gouv.fr/etudes-recherchestatistiques/statistiques/sante-au-travail/enquetes/sumer-2013.html

ENCADRÉ 2

Les accidents du travail dans l'enquête SUMER

L'accident du travail se caractérise légalement par sa soudaineté et sa brutalité. Selon l'article L.411-1 du code de la Sécurité Sociale, « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ». Cet article ne contient pas de définition plus précise de l'accident lui-même, mais la jurisprudence indique que « l'accident est caractérisé par l'action soudaine et violente d'une cause extérieure provoquant une lésion sur l'organisme humain au temps et au lieu de travail ».

Dans l'auto-questionnaire de l'enquête SUMER, les salariés répondent à la question : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu un ou plusieurs accidents du travail (hors trajet) ? ». 5,3 % des salariés ont répondu « 1 accident », 0,7 % « 2 accidents » et moins de 0,1 % « 3 accidents ou plus ». En outre, 0,7 % n'ont pas répondu à la question sur le nombre d'accidents mais ont signalé des jours d'arrêt de travail pour

accident. Au total, 4,5 % des salariés ont signalé des jours d'arrêt pour accident du travail et 6,7 % des salariés ont signalé un accident du travail ou un arrêt pour accident. Une comparaison avec l'enquête Conditions de travail [2], ainsi qu'avec les données de la CNAM-TS, indique que SUMER donne des résultats convergents pour les accidents avec arrêt de travail, mais sous-estime fortement les accidents sans arrêt. Cela s'explique par les différences de protocole entre les deux enquêtes : l'enquête Conditions de travail est réalisée en face à face avec un enquêteur, et la formulation de la question (« Au cours des douze derniers mois, avez-vous connu un accident du travail, même bénin, qui vous a obligé à vous faire soigner ? ») incite l'enquêté à se souvenir des accidents les plus bénins. C'est pourquoi on n'étudie ici que les accidents avec arrêt de travail.

Par construction, une telle enquête ne permet pas d'appréhender les accidents mortels (immédiatement ou pas) ni ceux ayant entraîné une incapacité totale ou une inactivité au moment de l'enquête.

Les accidents du travail avec arrêt touchent plus souvent les hommes que les femmes : 5,5 % contre 3 % (tableau I). Un constat qui s'explique en grande partie par la nature des métiers exercés : les hommes sont, en effet, majoritaires chez les ouvriers, qui sont 8 % à avoir été touchés par un accident du travail avec arrêt dans les douze mois précédant l'enquête, alors que les femmes prédominent parmi les employés administra-

tifs, dont seulement 1,9 % ont connu un accident du travail.

Les professions qui subissent le plus d'accidents avec arrêt de travail sont les ouvriers agricoles (10,3 % ont eu un accident de travail avec arrêt), les ouvriers qualifiés de type artisanal (9,8 %) et ceux du magasinage et des transports (8,0 %). Les salariés exerçant une fonction de production (8,0 %), de manutention ou magasinage (7,8 %) ou d'installation réparation (6,2 %) déclarent également plus souvent que la moyenne des accidents avec arrêt.

Les secteurs de l'agriculture et de la construction exposent beaucoup au risque d'accident : respectivement 9,1 % et 8,3 %. Parmi les secteurs industriels, les industries agricoles et alimentaires se distinguent (6,2 %) et, au sein du secteur tertiaire, les services aux particuliers (4,7 %). En revanche, il y a peu de différence selon la taille des établissements.

OUVRIERS ET JEUNES SONT PARTICULIÈREMENT EXPOSÉS

Avec l'ancienneté et l'âge, le risque d'accident diminue : 7,9 % des jeunes de moins de 25 ans ont eu un accident avec arrêt dans l'année précédant l'enquête ;

Des résultats valides « toutes choses égales par ailleurs »

Les commentaires présentés ici, sauf indication contraire, sont confirmés par une analyse statistique « toutes choses égales par ailleurs », nécessaire étant donné l'imbrication des phénomènes étudiés. Ainsi, si les intérimaires ont plus souvent des accidents du travail, l'analyse économétrique indique que ce n'est pas lié directement à leur statut d'intérimaire, mais surtout à leur âge (les intérimaires sont en grande majorité des jeunes), à leur profession (ce sont surtout des ouvriers), ainsi qu'à certains risques auxquels ils sont davantage exposés (comme les horaires imprévisibles). Les odd-ratios présentés dans les tableaux proviennent d'un modèle de type Logit où la variable expliquée est la probabilité d'avoir connu un accident du travail avec arrêt. Les variables explicatives sont les caractéristiques socio-démographiques du salarié (sexe, âge, profession, fonction, ancienneté dans l'entreprise...), les caractéristiques de l'entreprise (taille et secteur d'activité), ainsi que l'ensemble des caractéristiques du poste de travail (physiques et organisationnelles) prises en compte dans les tableaux présentés.

ENCADRÉ 3



Caractéristiques des salariés et accidents du travail (AT).

TABLEAU I

	Avoir eu au moins un accident avec arrêt au cours de l'année écoulée (en %)	Odd ratio	Nombre moyen de jours d'arrêt parmi les AT avec arrêt
■ SEXE			
Hommes	5,5	ns	24,4
Femmes	3,0	réf.*	21,1
■ AGE			
Moins de 25 ans	7,9	1,88	18,7
25 à 39 ans	4,9	1,37	20,5
39 à 49 ans	3,3	réf.*	31,1
50 ans et plus	3,0	ns	28,3
■ STATUT			
Apprenti	9,6	ns	22,6
Intérimaire	8,6	ns	33,6
CDD	4,0	ns	25,3
CDI (secteur privé)	4,3	réf.*	23,6
Fonctionnaire	3,8	ns	17,5
■ ANCIENNETÉ DANS L'ÉTABLISSEMENT			
Moins d'un an	5,5	ns	23,6
■ TEMPS DE TRAVAIL			
Temps partiel	2,9	0,71	12,9
■ CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE			
Cadres	0,8	0,40	12,8
Professions intermédiaires	2,7	réf.*	23,2
Employés	3,3	1,36	17,3
Ouvriers	8,1	1,65	26,0
■ FONCTION			
Production, fabrication, chantier	8,0	1,95	26,7
Installation, réparation	6,2	ns	25,6
Nettoyage, gardiennage	4,2	ns	24,9
Manutention, magasinage, transports	7,8	1,77	22,1
Guichet, saisie, secrétariat	1,6	ns	10,7
Gestion, comptabilité	1,2	réf.*	17,2
Commerce, technico-commercial	3,0	1,41	15,9
Recherches, méthodes	1,1	ns	20,7
Direction générale	ns	ns	13,5
Enseignement, santé, information	3,6	ns	22,2
■ SECTEUR D'ACTIVITÉ			
Agriculture	9,1	ns	22,3
Industrie	4,9	0,74	22,3
Construction	8,3	ns	31,2
Transports	4,9	1,38	29,0
Services aux particuliers	4,7	ns	22,4
Tertiaire	3,3	réf.*	22,2
■ TAILLE DE L'ÉTABLISSEMENT			
De 1 à 9 salariés	4,0	0,85	20,2
De 10 à 49 salariés	4,8	ns	23,3
De 50 à 199 salariés	5,0	réf.*	26,9
De 200 à 499 salariés	4,5	ns	23,2
500 salariés et plus	3,8	ns	22,7
Ensemble	4,5	-	23,8

Source : Enquête SUMER 2003 - DARES

* Lecture : l'odd ratio calcule la probabilité d'occurrence du risque par rapport à une situation de référence (réf.), dans un modèle économétrique de type Logit (encadré 3). S'il est supérieur à 1, le risque est plus élevé que pour la situation de référence. S'il est inférieur à 1, le risque est moins élevé : pour la situation de référence (femme, en CDI, à temps plein, âgée de 39 à 49 ans, etc.), les jeunes de moins de 25 ans ont un risque d'accident de 88% plus élevé, dans un modèle Logit comportant comme variables explicatives les caractéristiques sociodémographiques du salarié, les caractéristiques de son établissement et les expositions professionnelles qu'il subit.

TABLEAU II

Le rôle de l'environnement de travail.

	Avoir eu au moins un AT avec arrêt dans l'année (en %)	Odd ratio
Bruit nocif (+ de 85dB, + de 20 h / semaine)	8,6	1,24
Nuisances thermiques (chaud, froid, intempéries)	8,5	1,17
Manutention manuelle de charges (+ de 10 h par semaine)	7,6	1,30
Travail avec machines ou outils vibrants	9,7	1,24
Conduite d'engins mobiles sur le lieu de travail	9,3	ns
Conduite sur la voie publique	6,2	1,31
Travail sur écran (+ 20 h par semaine)	2,2	0,50
Radiations ou rayonnement	5,6	ns
Être exposé à un agent biologique	5,7	1,35
Être exposé à un ou des agents chimiques	6,8	ns
Tous salariés	4,5	-

Source : Enquête SUMER 2003 - DARES

Lecture : en présence d'un niveau élevé de bruit, 8,6% des salariés ont eu un accident avec arrêt de travail au cours des douze mois précédant l'enquête. Toutes choses égales par ailleurs, le bruit accroît de 24 % le risque d'accident avec arrêt (dans le modèle Logit, cf encadré 3).

TABLEAU III

L'impact des contraintes posturales et articulaires.

	Avoir eu au moins un accident avec arrêt au cours de l'année écoulée (en %)	Odd ratio pour chaque contrainte isolément	Odd ratio pour au moins une contrainte
Être debout ou piétinement plus de 20 heures par semaine	7,1	1,19	-
Déplacement à pied plus de 20 heures par semaine	7,4	ns	-
Gestes répétitifs plus de 20 heures par semaine	7,9	ns	-
Une des situations fatigantes ci-dessus	6,9	-	ns
Positions à genou plus de 2 heures par semaine	9,3	ns	-
Position bras en l'air plus de 2 heures par semaine	7,9	ns	-
Autres postures pénibles plus de 2 heures par semaine	7,7	ns	-
Une des postures pénibles ci-dessus	7,9	-	1,30
Tous salariés	4,5	-	-

Source : Enquête SUMER 2003 - DARES

Voir note de lecture du tableau II et encadré 3. Les odd-ratios de la colonne 3 correspondent à un modèle où figurent, parmi les variables explicatives du risque d'accident, chacune des contraintes posturales et articulaires prises isolément ; seule la position debout joue un rôle significatif à elle seule. La colonne 4 correspond à un modèle où c'est l'exposition à au moins une des situations fatigantes (respectivement postures pénibles) qui est prise en compte : être exposé à l'une au moins des trois postures dites pénibles accroît de 30 % le risque d'accident.

LE BRUIT ET LES EFFORTS PHYSIQUES CONTRIBUENT AU RISQUE D'ACCIDENT

Des conditions de travail difficiles s'accompagnent souvent d'un risque accru d'accident⁽⁵⁾ (tableau II). C'est principalement le cas du bruit : 9 % des salariés soumis à un bruit nocif pour l'audition⁽⁶⁾ ont connu un accident avec arrêt. Un bruit intense et permanent peut contribuer à relâcher la vigilance ou à empêcher la perception d'un danger. Les nuisances thermiques occasionnées par le processus de production, notamment le travail dans le froid, sont elles aussi associées à des accidents plus nombreux.

Les efforts physiques favorisent également la survenue d'accidents, notamment le fait de manipuler des charges plus de 10 heures par semaine. Les salariés qui conduisent sur la voie publique subissent eux aussi des accidents plus fréquents (6,2 %) et plus particulièrement les chauffeurs routiers (7,1 %).

au delà de 10 ans d'ancienneté dans l'établissement le risque tombe à 3,2 %. Les apprentis (9,6 %) et les intérimaires (8,6 %) sont beaucoup plus souvent victimes d'accidents que les autres salariés ; mais pour ces deux catégories, ce n'est pas tant leur statut d'emploi que leurs autres caractéristiques qui contribuent à ce risque élevé : leur jeunesse, leur faible ancienneté, le fait qu'ils exercent souvent une profession d'ouvrier⁽³⁾ (tableau I).

Le nombre moyen de jours d'arrêt qui suit un accident du travail est un indicateur assez fiable de la gravité de cet accident [3].

Les salariés qui subissent le plus d'accidents (les hommes, les ouvriers, les intérimaires) sont aussi ceux qui connaissent les durées d'arrêt les plus longues. En revanche, les jeunes s'arrêtent moins longtemps que leurs aînés à la suite d'un accident : au delà de quarante ans la durée moyenne⁽⁴⁾ d'arrêt dépasse 30 jours. Deux hypothèses, non exclusives l'une de l'autre, peuvent en rendre compte : les accidents des jeunes sont moins graves ou ils récupèrent plus vite.

(3) Toutes choses égales par ailleurs, le statut d'apprenti ou d'intérimaire n'est pas associé à un risque d'accident plus élevé (voir encadré 3).

(4) Dans l'enquête, on demande au salarié combien de temps a duré son arrêt suite à un accident de travail. Ce chiffre représente la moyenne des durées déclarées parmi les salariés qui ont déclaré une durée d'arrêt.

(5) Voir note 3 et note de lecture du tableau I

(6) Niveau sonore de plus de 85dB(A) ou avec des chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

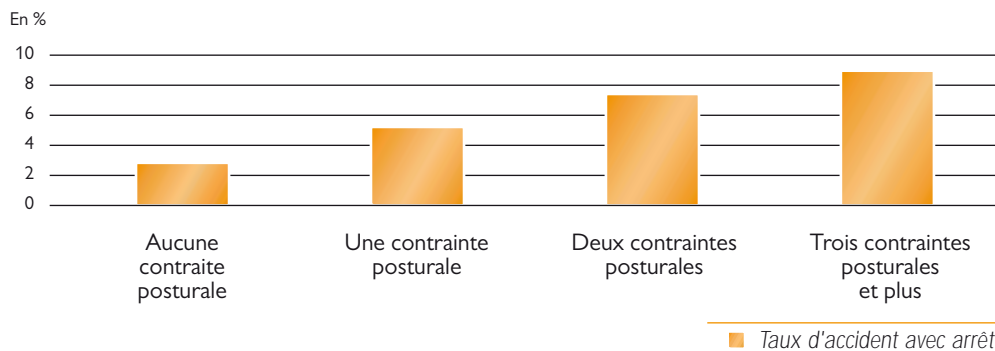


Fig.1 : Cumul de contraintes posturales et articulaires et accidents du travail.

Source : Enquête SUMER 2003 - DARES.

Les salariés exposés à des produits chimiques ne sont pas plus souvent victimes d'accidents du travail, toutes choses égales par ailleurs : les risques portent souvent davantage sur les effets différés de ces produits. En revanche, l'exposition à des agents biologiques accroît le risque d'accident. Les salariés exposés au travail sur écran plus de 20 heures par semaine sont moins sujets aux accidents, même à catégorie socio-professionnelle identique : un travail sédentaire en bureau expose moins à ce type de risque.

En revanche, travailler dans l'une des postures dites « pénibles » (travail à genou, bras en l'air ou dans d'autres positions forcées, plus de 2 heures par semaine) renforce la probabilité d'avoir un accident du travail avec arrêt. Mais c'est le cumul des contraintes posturales ou articulaires subies qui entraîne les effets les plus néfastes (figure 1)⁽⁷⁾.

**UN RYTHME DE TRAVAIL INTENSE
OU IMPRÉVISIBLE ACCROÎT LE RISQUE
D'ACCIDENT.**

Les salariés exposés à des contraintes de rythme liées à des automatismes (déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, cadence automatique d'une machine) sont plus souvent victimes d'accidents que ceux soumis à des contraintes liées à la demande des clients (tableau IV). Toutefois, il s'agit surtout d'un effet du contexte industriel et de ses caractéristiques

**LE RÔLE DES CONTRAINTES POSTURALES
ET ARTICULAIRES**

Parmi les postures fatigantes déclarées dans l'enquête [4], position debout ou piétinement prolongés, déplacements à pied fréquents ou gestes répétitifs plus de 20 heures par semaine, seule la première accroît à elle seule de façon significative le risque d'accident (tableau III).

L'impact des contraintes de rythme de travail.

	Avoir eu au moins un accident avec arrêt au cours de l'année écoulée (en %)	Odd ratio
Avoir un rythme de travail imposé par ...		
... une contrainte liée aux machines	7,6	ns
... des délais ou des normes de production à respecter une heure au plus	6,2	ns
... une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate	3,8	ns
... la dépendance immédiate vis à vis du travail des collègues	5,6	1,19
... des contrôles ou des surveillance de la hiérarchie	6,2	ns
... un contrôle ou un suivi informatisé	4,4	ns
Devoir toujours se dépêcher	6,4	1,26
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour une autre plus urgente	3,9	ns
Devoir changer de poste en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue	5,6	1,14
Vivre des tensions avec le public	4,4	1,40
Avoir des horaires imprévisibles	6,0	1,34
Tous salariés	4,5	-

TABLEAU IV

Source : Enquête SUMER 2003 - DARES ;

Lecture : 7,6 % des salariés qui subissent une contrainte liée aux machines (déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, cadence automatique d'une machine) ont connu un accident du travail avec arrêt dans les 12 mois précédant l'enquête SUMER 2003, ce qui n'est pas significativement différent de ceux qui ne subissent pas une telle contrainte. En revanche « devoir toujours se dépêcher » accroît de 26 % le risque d'accident.

(7) Cette relation demeure elle aussi valide dans une analyse toutes choses égales par ailleurs. Subir au moins deux contraintes posturales ou articulaires accroît de 39 % le risque d'accident avec arrêt.

Le risque d'accident varie selon la manière dont les salariés décrivent leur travail

Le modèle des risques psycho-sociaux au travail permet de faire un lien entre la façon dont les salariés décrivent leur travail et les risques que ce travail fait courir à leur santé. Pour Karasek, le principal auteur de ce modèle, les exigences du travail (ou « demande psychologique ») ne suffisent pas pour expliquer les effets du travail sur la santé. Il faut y ajouter une seconde dimension qui correspond aux marges de manœuvre (latitude décisionnelle) : possibilité de choisir les modes opératoires et capacité à peser sur les décisions. A ces deux axes, on peut ajouter une troisième dimension, le soutien social sur lequel le salarié peut compter au travail, de la part de ses chefs et de ses collègues [6].

Le questionnaire de Karasek, repris dans l'enquête SUMER, regroupe un ensemble de questions pour évaluer certaines caractéristiques du travail telles qu'elles sont vécues par le salarié. Ce

questionnaire permet d'élaborer un modèle (graphique ci-dessous) qui classe les salariés dans quatre cadrans définis par deux axes fondamentaux : la demande psychologique (ordonnée) et la latitude décisionnelle (abscisse). Chaque cadran détermine des situations de travail avec des risques plus ou moins importants de troubles de la santé (notamment musculo-squelettiques, psychiques ou cardio-vasculaires).

La fréquence des accidents du travail varie selon les cadrans (graphique ci-dessous) : les salariés exposés au « job strain » (ou stress professionnel), qui appartiennent donc au cadran « tendu », ont plus d'accidents que les autres. Le niveau de demande psychologique et le manque de soutien social jouent un rôle significatif sur la fréquence des accidents, alors que la latitude décisionnelle n'a pas ici d'impact propre, toutes choses égales par ailleurs (voir encadré 3).

Forte demande psychologique	
<p>Travail « tendu »</p> <p>Taux d'AT avec arrêt = 5,1 % sans soutien social : 5,6 % avec soutien social : 4,1 %</p>	<p>Travail « actif »</p> <p>Taux d'AT = 3,8 % sans soutien social : 4,2 % avec soutien social : 3,4 %</p>
<i>Faible latitude décisionnelle</i>	<i>Forte latitude décisionnelle</i>
<p>Travail « passif »</p> <p>Taux d'AT = 4,5 % sans soutien social : 4,8 % avec soutien social : 4,1 %</p>	<p>Travail « détendu »</p> <p>Taux d'AT = 4,4 % sans soutien social : 5,2 % avec soutien social : 4,1 %</p>
Faible demande psychologique	

TABLEAU V

Le rôle des marges de manœuvre.

	Avoir eu au moins un accident avec arrêt au cours de l'année écoulée (en %)	Odd ratio
Ne pas pouvoir interrompre son travail quand on le souhaite	5,7	ns
Ne pas pouvoir faire varier les délais fixés	5,2	ns
Devoir généralement faire appel à d'autres en cas d'incident	5,3	ns
Ne pas pouvoir changer l'ordre des tâches à accomplir	6,4	ns
Devoir rendre compte de son travail tout au long de la journée ou au moins une fois par jour	6,0	ns
Tous salariés	4,5	-

Source : Enquête SUMER 2003 – DARES

Lecture : aucune des variables reflétant les marges de manœuvre des salariés dans leur travail ne joue de rôle, toutes choses égales par ailleurs, dans la survenue d'accidents avec arrêt de travail.

TABLEAU VI

Le rôle du collectif de travail.

	Avoir eu au moins un accident avec arrêt au cours de l'année écoulée (en %)	Odd ratio
Ne pas pouvoir discuter en cas de désaccord avec ses chefs	7,2	1,20
Ne pas pouvoir discuter en cas de désaccord avec ses collègues	6,6	ns
Ne pas avoir, pour faire son travail correctement, suffisamment		
... d'informations claires	4,7	ns
... de collègues ou de collaborateurs	5,5	1,26
... de matériels adaptés	6,4	ns
... de formation	5,4	ns
... la possibilité de coopérer	5,2	ns
Tous salariés	4,5	-

Source : Enquête SUMER 2003 – DARES

Lecture : ne pas pouvoir discuter « en cas de désaccord avec ses chefs sur la façon de faire le travail » accroît de 20 % le risque d'accident du travail.

(métiers des salariés et environnement de travail) : toutes choses égales par ailleurs, les contraintes liées aux machines ne majorent pas de façon significative le risque d'accident.

En revanche, la pression des collègues ou des chefs peut jouer (*tableau IV*) : les salariés qui disent que leur rythme de travail dépend de celui des collègues ont connu davantage d'accidents, toutes choses égales par ailleurs.

Il en va de même pour le travail dans l'urgence : les salariés qui déclarent devoir toujours se dépêcher sont plus souvent accidentés, tout comme ceux qui doivent changer de poste en cas d'urgence ou pour suppléer l'absence d'un collègue [5], ou ceux dont les horaires sont imprévisibles ou irréguliers.

Travailler au contact du public n'est pas en soi un facteur d'accident du travail. En revanche, les salariés qui signalent vivre toujours ou souvent des tensions avec le public risquent nettement plus souvent d'être accidentés, toutes choses égales par ailleurs, que les autres.

LES MARGES DE MANŒUVRE NE SEMBLENT GUÈRE PROTECTRICES

Selon la littérature théorique, disposer de marges de manœuvre dans son travail peut réduire les risques d'atteinte à la santé, notamment d'accident du travail (*encadré 4*). En effet, les personnes peuvent alors choi-

sir le mode de travail le plus adapté pour préserver leur santé. Il est vrai que les salariés qui disposent de faibles marges de manœuvre dans leur travail sont plus souvent accidentés (*tableau V*). Néanmoins, toutes choses égales par ailleurs, ce facteur ne semble pas jouer de rôle déterminant dans la survenue d'un accident. Ce constat est confirmé quand on utilise, pour décrire les marges de manœuvre, non plus les informations fournies par le médecin du travail enquêteur (*encadré 1*), mais celles que donne le salarié lui-même dans l'auto-questionnaire où il décrit son ressenti du travail (*encadré 4*).

LE SOUTIEN DU COLLECTIF DE TRAVAIL ET DE LA HIÉRARCHIE PROTÈGE DU RISQUE D'ACCIDENT

L'existence d'un soutien de la part des supérieurs et des collègues est un facteur de protection de la santé (*encadré 4*).

Les accidents du travail sont en effet plus fréquents pour les salariés qui ne peuvent pas discuter avec leur chef en cas de « désaccord sur la façon de faire leur travail » (*tableau VI*). De la même façon, les salariés qui déclarent ne « pas avoir un nombre de collègues suffisant pour effectuer correctement leur travail », ont eu plus d'accidents que les autres ; il peut aussi dans ce cas s'agir de l'effet d'une surcharge de travail due à des effectifs insuffisants.

Bibliographie

[1] ARNAUDO B, MAGAUD-CAMUS I, SANDRET N, COUTROT T ET AL. - Exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003. Premiers résultats de l'enquête SUMER 2003. *Premières Synthèses*. 2004 ; 52.1 : 1-8.

[2] HAMON-CHOLET S - Accidents et accidentés du travail : un nouvel outil statistique, l'enquête Conditions de Travail de 1998. *Trav Emp*. 2001 ; 88 : 9-24.

[3] HAMON-CHOLET S - Accidents, accidentés et organisation du travail. Résultats de l'enquête sur les conditions de travail. *Premières Synthèses*, 2002, 20.1, mai 2002 : 1-10

[4] ARNAUDO B, HAMON-CHOLET S, WALTISPERGER D - Contraintes posturales et articulaires dans le travail. *Premières synthèses*, 2006, 11.2, mars 2006 : 1-6

[5] ASKENAZY P, CAROLI E - Pratiques « innovantes », accidents du travail et charge mentale : résultats de l'enquête française « Conditions de Travail 1998 ». *Pistes*, 5 (1) : 1-30

[6] KARASEK R, THEORELL T - *Healthy Work : stress, productivity, and the reconstruction of working life*. New York. Basic Books ; 1990: 381 p.